

Règlement 2019 de la 10ème Corrida pédestre D'AUTUN

L'épreuve se déroule dimanche 8 décembre 2019 à partir de 10h30 sur les voies publiques à partir de l'esplanade du lycée Bonaparte, rues piétonnes, cathédrale, remparts, rue de la Grille, rue st Christophe.

Art 1 – licence et certificat médical (code du sport national 2018-2019)

Pour participer à une course à pied en compétition, l'organisateur doit s'assurer que les participants sont titulaires:

soit d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Ou d'une licence sportive, en cours de validité, sur laquelle doit apparaitre, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de défense (FCD), fédération française du sport adapté (FFSA, fédération française handisport (FFH), fédération sportive de la police nationale (FSPN), fédération sportive des ASPTT, fédération sportive et culturelle de France (FSCF), fédération sportive de gymnique du travail (FSGT), union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Aucune autre licence ne peut donc servir à l'inscription. Les licences de Triathlon, de la Course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne ne sont plus acceptées.

soit, pour les non licenciés, d'un certificat médical (ou de sa copie) d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition."

Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la non contre- indication médicale.

Art 2 - Inscriptions

Par correspondance, le bulletin d'inscription est à renvoyer à Madame Martine CLERC-HUE, 7, Rue des GAILLES 71400 AUTUN. 06 15 78 92 19

Chèque libellé à AUTUN TRIATHLON.

Le jour J, 8 décembre à la Mairie avec majoration de 2€ pour les 3 courses adultes

Art 3 – Responsabilité du concurrent

En signant son bulletin d'inscription, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Art 4 – Accueil des concurrents

L'accueil des coureurs se situe à la Mairie place du Champs de MARS 71400 AUTUN le dimanche 8 décembre à partir de 9h00, pour le retrait des dossards des coureurs préinscrits et les inscriptions sur place. La clôture des inscriptions sur place intervient 30 minutes avant le départ de chaque course.

Le programme des courses chronométrées est le suivant :

- Course 1 – 4 € - corrida sprint en mode biathlon 10h50 –manche 1et 12h00 manche 2**
- Course 2 – parrainé par LE LUTRIN : 1 € - 11h15 - Poussins, Poussines (2009-2010) - 1 500 m**
- Course 3 – parrainé par le LE LUTRIN : 1 € - 11h35 - Benjamins, benjamines (2007-2008) - 2 000 m**
- Course 4 – parrainé par KRYS : 5 € - 15h15 – 2005/2006 : 2100 m**
- Course 5 – parrainé par KRYS : 7 € - 15h15 –(2004 et avant) : 6300 m**
- Course 6 – parrainé par RENOV'IMMO : 11 € - 16h15 - Féminines - Masculins C/J/E/S/V (2004 et avant) 10500m**

Art 5 – Classements et Récompenses

Les classements sont établis par course au scratch et par catégories homme et femme. Les podiums récompensent les trois premiers hommes et femmes de ces différents classements. Les courses 3 et 5 boucles récompensent les 1^{er} hommes et femmes de chaque catégorie sans cumul. Il n'y a pas de cumul de récompenses. 4 challenges seront remis : 3 challenges inter-écoles et 1 challenge inter-entreprises/associations. Remise des récompenses à partir de 17h45

Art 6 - Annulation ou modification

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou modifier les épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 7 – Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie GAN. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux noms licenciés de s'assurer personnellement en individuel accident.

Art 8 - Droit à l'image et droit au son

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de la Corrida pédestre d'AUTUN ou leurs ayants-droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sonorisées ou non, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Art 9 – Informatique :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription des participants aux manifestations d'AUTUN TRIATHLON à réaliser les classements des courses, à informer par mail de cette manifestation sportive et des événements sportifs futurs d'AUTUN TRIATHLON. Les destinataires des données sont AUTUN TRIATHLON. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Pour cela, il convient de s'adresser à l'organisateur.